VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°31/2025/PM

OBJET : Réglementation permanente de Circulation portant sur la limitation de vitesse à 70KM/H sur le Chemin des Canaux à hauteur du PN8 .

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Considérant que le Chemin des Canaux à 30320 Marguerittes est une route de forte affluence et qu'une multitude de voies et de chemins la traverse,
Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il convient de limiter à 70KM/H, la vitesse des véhicules circulant sur le Chemin des Canaux à 30320 Marguerittes à hauteur du PN8,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est réglementée sur la voie communale, Chemin des Canaux à 30320 Marguerittes dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Deux panneaux de signalisation réglementaire B14 «limitation de vitesse à 70KM/H» sont installés de part et d'autres du Passage à Niveau N°8, Chemin des Canaux à 30320 Marguerittes.

Article 3 : Deux panneaux de signalisation réglementaire A 14 «Danger», un panonceau «Bandes Rugueuses» et des bandes rugueuses au sol sont installés de part et d'autres du Passage à Niveau N°8, Chemin des Canaux à 30320 Marguerittes .

Article 4 : Cette réglementation prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/02/2026 10:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51035

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt neuf Janvier deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/02/2026 10:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51035